

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 22 juillet 2026, a édicté un règlement temporaire en matière de circulation concernant des travaux de déménagement moyennant un monte-charge à l'immeuble no 82, rue Prince Henri à Helmsange, du 6 au 7 août 2026;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Considérant qu'il s'agit de mesures dont l'effet n'excède pas les 72 heures :

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

du jeudi 6 août 2026, de 08h00 au vendredi 7 août 2026, à 18h00 -selon besoin-

rue Prince Henri

Stationnement interdit

du côté pair :

- en face des immeubles 71-75, sur une longueur de 20 mètres
- excepté véhicules en relation avec les travaux-
- le long de l'immeuble 82
- excepté véhicules en relation avec les travaux-

Accès interdit aux piétons

sur le trottoir du côté pair, le long de l'immeuble 82

Contournement obligatoire

pour les véhicules en provenance de la rue Pierre Conrardy et se dirigeant vers la cité John F. Kennedy à la hauteur de l'immeuble 82 avec obligation de passer du côté des panneaux de balisage, conformément aux flèches des signaux D,2

Priorité à la circulation venant en sens inverse

pour les véhicules en provenance de la rue Pierre Conrardy et se dirigeant vers la cité John F. Kennedy, à la hauteur de l'immeuble 82, avec obligation de céder le passage aux véhicules en provenance de la cité John F. Kennedy

Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse

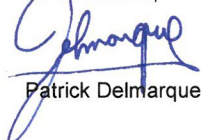
pour les véhicules en provenance de la cité John F. Kennedy et se dirigeant vers la rue Pierre Conrardy, à la hauteur de l'immeuble 82

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 22 juillet 2026

Le Secrétaire,


Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,


François Sauber

